



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 8 juin 2005 — N° 164

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 04.

À la demande de M. le Président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Oswald Richard, père de Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis.

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Dupuis, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport des activités du Commissariat des incendies de la ville de Québec pour l'année 2004.

(Dépôt n° 1970-20050608)

M. Marcoux, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel d'activité 2004 de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

(Dépôt n° 1971-20050608)

M. Béchar, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, dépose :

Le rapport annuel de la Société générale de financement, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004.

(Dépôt n° 1972-20050608)

8 juin 2005

Dépôts de rapports de commissions

M. Brodeur (Shefford), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture qui, le 7 juin 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 101 Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés
culturelles

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1973-20050608)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, deux extraits de pétition concernant le financement du réseau des centres de la petite enfance sont déposés :

— le premier, extrait d'une pétition signée par 500 parents d'enfants qui fréquentent les centres de la petite enfance, par M. Hamad (Louis-Hébert) ;

(Dépôt n° 1974-20050608)

— le deuxième, extrait d'une pétition signée par 929 parents d'enfants qui fréquentent les centres de la petite enfance de la circonscription de Jean-Lesage, par M. Mercier (Charlesbourg).

(Dépôt n° 1975-20050608)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un avis touchant les travaux des commissions.

8 juin 2005

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 109, Loi sur le Directeur des poursuites publiques.

Motions sans préavis

M. Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la contribution politique de monsieur Lucien Cliche et son engagement envers sa région d'adoption, l'Abitibi-Témiscamingue.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Marcoux, ministre de la Justice, et M. Bédard (Chicoutimi) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne le 40^e anniversaire du ministère de la Justice ainsi que le rôle fondamental qu'il a joué dans la création du Québec d'aujourd'hui.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

8 juin 2005

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) et M. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée de l'air pur.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 121 et 134 du Règlement, M. Morin, whip de l'opposition officielle, propose :

QUE la composition des commissions et le mandat des présidents et vice-présidents des commissions soient prolongés jusqu'au 14 juin 2005.

La motion est adoptée.

En conséquence, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée que la séance de la Commission de l'Assemblée nationale qui devait avoir lieu ce matin est reportée à une date ultérieure.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 103, Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques, le 14 juin 2005, à la salle du Conseil législatif, et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants :

8 juin 2005

- Président du Tribunal administratif
- Front commun des personnes assistées sociales du Québec
- Barreau du Québec
- Regroupement des accidentés de la route du Québec
- France Houle
- Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec
- Conférence des juges administratifs
- Conseil de la justice administrative
- Michel Cyr

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée de la façon suivante : 15 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement et 15 minutes pour les députés de l'opposition ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 15 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 30 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition ;

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée de la façon suivante : 15 minutes pour les députés de l'opposition et 15 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement ;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, convoque :

8 juin 2005

- la Commission des affaires sociales, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 108, Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives ;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 94, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives ;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 111, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ;
- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 95, Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, retire l'avis donné à la séance du 7 juin 2005 concernant la convocation de la Commission de l'aménagement du territoire afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 228, Loi modifiant la Loi concernant la Ville de Chapais.

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, donne les avis suivants :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin d'étudier les engagements financiers des ministères ;
- la Commission de l'éducation se réunira en séance de travail afin d'étudier le projet de rapport final sur les universités et d'organiser les travaux de l'automne.

8 juin 2005

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 98, Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption

M. Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, propose que le projet de loi n° 92, Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 92 est adopté.

Mme Gauthier, ministre du Tourisme, propose que le projet de loi n° 97, Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 97 est adopté.

À 12 h 43, à la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

8 juin 2005

La séance reprend à 15 h 08.

Adoption

M. Bergman, ministre du Revenu, propose que le projet de loi n° 110, Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 110 est adopté.

Motions du gouvernement

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 2 juin 2005, sur la motion d'amendement de Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information.

La motion de M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, se lit comme suit :

QUE

- soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004 ;

relativement à la composition et au fonctionnement de la commission,

- la commission soit composée de 13 membres ainsi répartis :
 - huit du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le président de la commission et le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,

8 juin 2005

- quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le vice-président de la commission,
- un député indépendant ;

- les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission, y compris le nom du président et du vice-président, dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion ;

- la commission entreprenne ses travaux au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion ;

- la commission soit convoquée en séances publiques ou de travail conformément à la procédure prévue à l'article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale, même s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée ;

- la commission puisse déposer à l'Assemblée des rapports intérimaires ;

- les rapports intérimaires et final de la commission puissent comporter des observations, des conclusions et des recommandations ;

- la commission ne soit pas limitée à un jour franc, après l'étude de l'avant-projet de loi, pour déterminer en séance de travail les observations, conclusions et recommandations qu'elle entend déposer à l'Assemblée ;

- les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion ;

relativement aux consultations tenues par la commission,

- la commission entende en consultations particulières :
 - M^e Marcel Blanchet, Directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,

8 juin 2005

- des experts des questions électorales choisis par la commission,
 - des représentants des partis politiques autorisés en vertu de la *Loi électorale* ;
- la commission tiennne aussi une consultation générale ;
- la commission, dans le cadre de cette consultation générale, aborde notamment les questions suivantes :
- l'intérêt d'une révision du mode de scrutin,
 - le principe de l'égalité des votes,
 - le mode de scrutin proposé à l'avant-projet de loi,
 - la pertinence de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin,
 - les mesures favorisant la représentation équitable des femmes, des jeunes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'Assemblée nationale,
 - la tenue des élections à date fixe,
 - le jour du scrutin,
 - la liste électorale permanente et sa révision,
 - la carte électorale et sa révision,
 - le vote électronique,
 - toute autre question relative à l'avant-projet de loi ou à la *Loi électorale* ;
- la commission produise un cahier d'information destiné à faciliter la participation des citoyennes et des citoyens ;
- la commission puisse consacrer des périodes de temps à l'audition de citoyennes et de citoyens qui, bien que n'ayant pas soumis de mémoire, auront fait part de leur intérêt d'être entendus par elle ;
- la commission puisse se réunir à l'extérieur des édifices de l'Assemblée nationale et de la ville de Québec ;
- la commission puisse recourir à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des auditions ;
- la commission procède à une consultation en ligne de manière à favoriser l'expression la plus large possible de la population ;

8 juin 2005

relativement à la participation des citoyennes et des citoyens,

- un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane et sur une base consultative, la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus;
- le comité citoyen participe exclusivement aux auditions publiques tenues par la commission, selon les modalités définies par celle-ci ;
- le comité citoyen ne prene pas part à la rédaction et à l'adoption du rapport de la commission ;
- le comité citoyen puisse soumettre à la commission ses observations, conclusions et recommandations ;
- le comité citoyen soit composé de douze personnes inscrites sur la liste électorale, soit six femmes et six hommes ;
- un appel public de candidatures soit lancé par la commission en vue de la formation du comité citoyen ;
- la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats admissibles et disponibles, en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ;
- les personnes formant le comité citoyen puissent recevoir des indemnités et être remboursées des frais encourus aux fins de leur participation aux travaux de la commission ;

relativement aux ressources humaines, techniques et financières,

- le Secrétariat des commissions assure le soutien nécessaire au bon fonctionnement de la commission et du comité citoyen ;

8 juin 2005

- la commission dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat, notamment en matière de soutien à la recherche et de publicité, de manière à susciter la participation des citoyennes et des citoyens et à assurer la collaboration efficace des membres du comité citoyen.

Et la motion d'amendement proposée par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, se lit ainsi :

QUE la motion en discussion soit amendée par le remplacement de ses 2^e et 3^e paragraphes par ce qui suit :

- « – la commission soit composée de 11 membres ainsi répartis :
 - trois du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,
 - trois du groupe parlementaire formant l'opposition officielle,
 - trois députés indépendants,
 - un président du groupe parlementaire formant le gouvernement et un vice-président du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, tous deux élus aux 2/3 par l'Assemblée nationale ;

- « – le président et le vice-président n'ont pas de droit de vote ;

- « – les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion. Cette liste doit favoriser une représentation qui tient compte de la parité homme-femme ; ».

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

8 juin 2005

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 9 juin 2005, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 18 h 01, M. Cusano, premier vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au jeudi 9 juin 2005, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mercredi 8 juin 2005, à 16 h 02, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, de M. Paquet (Laval-des-Rapides), représentant du premier ministre, et de Mme Giguère, directrice du Secrétariat de l'Assemblée et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Lise Thibault, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 92 Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives
- n° 96 Loi sur le ministère des Services gouvernementaux

Le Président

MICHEL BISSONNET